



Le 12/04/2022, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 05/04/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 12 Fabien Verrat, maire, en présence de Marie-France Djerad-Payen, Sylvie Rodier-Arnaudin, Maud Auché, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Francis Caillaud, Geoffroy d'Avezac de Castera, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet, Jean-François Eyermann et Elodie Guillon-Muller.

Excusés : 2 Jean-Dominique Diez et Karl Pommeraud. **Absents : /**

Procurations : Jean-Dominique Diez donne pouvoir à Maud Auché.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

Objet : Vote du compte de gestion 2021 – Commune

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Saint André De Cubzac M. Rodolphe JEANROY à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

00600 - ANGLADE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	305 520,62	854 631,17	1 160 151,79
Titres de recette émis (b)	71 039,44	485 752,74	556 792,18
Réductions de titres (c)		668,40	668,40
Recettes nettes (d = b - c)	71 039,44	485 084,34	556 123,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	305 520,62	854 631,17	1 160 151,79
Mandats émis (f)	102 222,87	475 112,06	577 334,93
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	102 222,87	475 112,06	577 334,93
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		9 972,28	
(h - d) Déficit	31 183,43		21 211,15

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2021.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 13/04/2022
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.